



2025

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision  N° 03-2025	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b><u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u></b> <b>CONTRATS / CONVENTIONS</b> <b>Maintenance des portes automatiques</b> ‣ <b>Contrat confié à RECORD de CESSON SEVIGNE (35)</b>
----------------------------	--

**La Présidente,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,

VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,

CONSIDERANT que les portes automatiques des Etablissements recevant du Public (ERP) doivent faire l'objet d'une maintenance annuelle,

CONSIDERANT les termes du contrat proposé par la Société RECORD,

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **CONFIE** la maintenance des portes automatiques de la Crèche Intercommunale sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Société RECORD - 7 rue des Charmilles - 35510 CESSON SEVIGNE.

Article 2. **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de TROIS ans, à compter du 01/04/2025.

Article 3. **ACCEPTTE** les termes du contrat à intervenir avec la Société RECORD comme suit :

MISSIONS	PERIODICITE	MONTANT HT
Vérification et contrôle de 2 portes automatiques coulissantes (soit 226 € HT l'unité) ‣ 2 visites par an (contrat prévention)	ANNUELLE	452,00 €
Conditions particulières d'interventions hors contrat : ‣ Main d'œuvre : 103€ HT (taux horaire) ‣ Déplacement : 123€ HT (forfait)		

Article 4. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 04 avril 2025

Par délégation du Comité syndical,

**La Présidente,**  
Séverine PROTOIS-MENU

Décision publiée et affichée  
le 04 avril 2025

